

OMPI



SCIT/7/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 26avril2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Septième session
Genève, 10 – 14 juin 2002

RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL :
RÈGLES DE PROCÉDURE PARTICULIÈRES ET STRUCTURE DU
COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa sixième session plénière tenue en janvier 2001, le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné la question de la restructuration du comité permanent sur la base des propositions présentées dans le document SCIT/6/2. À l'issue des délibérations, le Secrétariat a été prié d'établir pour la prochaine session du SCIT plénier un document actualisé sur les règles de procédure particulières et la structure du comité permanent, document qui fait l'objet de l'annexe du présent document.

2. Le SCIT plénier est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.

[L'annexe suit]

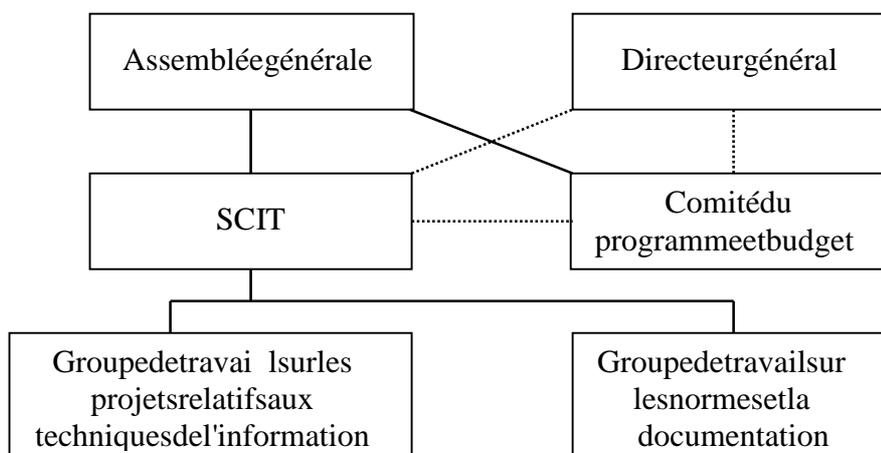
ANNEXE

REGLES DE PROCEDURE PARTICULIERE SET STRUCTURE DU
COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)

approuvées par le Comité permanent des techniques de l'information

1. Sous réserve des règles de procédure particulières énoncées dans la présente annexe, les Règles générales de procédure de l'OMPI s'appliquent au Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).
2. Le SCIT se compose d'un comité plénier (ci-après dénommé "SCIT plénier") et de certains groupes de travail. Le SCIT plénier peut créer des groupes de travail ou les dissoudre, selon que de besoin, tout en veillant à ce que le nombre de ces groupes de travail reste le plus bas possible.
3. Sont membres du SCIT (c'est-à-dire du SCIT plénier et des groupes de travail) tous les États membres de l'OMPI et les États membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne qui sont membres de l'OMPI. Sont également membres du SCIT, mais sans droit de vote, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Office européen des brevets (OEB), le Bureau Benelux des marques (BBM) et le Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM), l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) et les Communautés européennes (en raison de leurs responsabilités à l'égard de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)).
4. Le directeur général de l'OMPI peut aussi, si le SCIT plénier le lui demande, doit, inviter, en qualité d'observatrices, les organisations intergouvernementales intéressées (autres que les organisations membres mentionnées ci-dessus) et les organisations non gouvernementales internationales ou nationales intéressées, ainsi que les organisations fournissant des services d'information en matière de propriété intellectuelle, qui n'ont pas le statut d'observateur pour les réunions de l'OMPI.
5. Le SCIT plénier a un président et deux vice-présidents, élus pour une durée d'un an. Chaque groupe de travail a un président et deux vice-présidents, élus pour une durée d'un an.

6. On trouvera ci-dessous un diagramme illustrant la structure hiérarchique du SCIT et ses liens avec d'autres organes de l'OMPI:



Comité permanent des techniques de l'information

7. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) aura pour mandat de donner des orientations et des avis techniques sur la stratégie globale de l'OMPI concernant les techniques de l'information, y compris les normes de l'OMPI et la documentation en matière de propriété intellectuelle, et de coordonner et diriger les activités de l'ensemble des groupes de travail et des équipes d'experts du SCIT.

8. Le SCIT se réunira une fois par an en session ordinaire et recevra les rapports de situation annuels du Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) et du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG). Les recommandations du comité permanent pourront être transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI, au Comité du programme et budget ou directement au directeur général, selon qu'il conviendra. Le SCIT sera ouvert à tous les États membres et observateurs de l'OMPI, et il pourra recommander au directeur général d'inviter d'autres représentants des utilisateurs à assister aux réunions. Le SCIT pourra, au besoin, créer des groupes de travail ou des équipes d'experts.

9. Le SCIT pourra mettre en place un mécanisme de prise de décisions par des moyens électroniques, en déléguant au besoin ses pouvoirs aux groupes de travail.

Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information

10. Le Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) aura pour mandat de donner, dans le cadre des orientations fixées par le SCIT, des conseils sur la conception et la planification des différentes phases des projets relatifs aux techniques de l'information, de surveiller l'exécution de ces projets, de présenter au SCIT des recommandations sur le lancement d'activités nouvelles et de le conseiller en ce qui concerne la fixation des priorités pour les projets.

11. L'ITPWG n'est réuni qu'une fois par an et sera ouvert à tous les États membres et observateurs de l'OMPI. L'accent sera mis sur l'utilisation de méthodes de travail électroniques. Les convocations aux réunions comporteront un ordre du jour annoté, qui indiquera les compétences professionnelles ou techniques requises des délégués. Le Secrétariat mettra à la disposition du groupe de travail, sous forme électronique, des rapports de situation quadrimestriels sur toutes les activités principales, ainsi qu'un plan de travail pour l'exercice biennal en cours et un plan à moyen terme pour les quatre années suivantes. D'autres documents, tels que des plans relatifs aux ressources, seront mis à disposition en tant que de besoin.

12. L'ITPWG pourra créer des équipes d'experts chargées de mener des activités ciblées à court terme. L'accent sera mis sur le travail par des moyens électroniques, mais des réunions pourront se tenir si nécessaire.

Groupe de travail sur les normes et la documentation

13. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) aura pour mandat de constituer un cadre pour l'adoption de normes, lignes directrices, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'informations sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées sur décision du SCIT ou transmises pour approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI, par l'intermédiaire du SCIT.

14. Comme l'ITPWG, le SDWG sera ouvert à tous les États membres et observateurs de l'OMPI et il n'est réuni qu'une fois par an. Les convocations aux réunions comporteront un ordre du jour annoté, qui indiquera les compétences professionnelles ou techniques requises des délégués. Le groupe de travail pourra aussi créer, au besoin, des équipes d'experts qui travailleront par voie électronique, des réunions étant tenues si nécessaire.

Définition et organisation des projets ou des tâches

15. Pour la définition et l'organisation des tâches, les étapes suivantes devront être suivies:

i) Un nouveau sujet, ou une nouvelle activité, pourra être examiné à l'initiative de tout État membre ou observateur ou du Bureau international, sur présentation au Secrétariat, par écrit, d'un descriptif succinct du projet comportant:

- un exposé clair du problème ou du besoin particulier à prendre en considération
- l'indication de la façon dont le besoin a été déterminé
- les objectifs de la tâche
- des solutions à envisager
- l'indication des avantages escomptés;

ii) Le Secrétariat collaborera alors, par des moyens électroniques, avec l'ITPW Gou le SDWG pour établir un rapport de faisabilité comportant:

- une estimation des coûts
- une évaluation des risques
- l'indication des ressources requises
- une liste de facteurs de réussite
- les incidences de la tâche en question sur le programme de travail de l'exercice biennal en matière de techniques de l'information;

iii) Le Secrétariat inscrira l'examen du rapport de faisabilité dans le projet d'ordre du jour de la première session suivante du SCIT.

Documentation des réunions

16. La documentation des réunions sera traitée par des moyens électroniques, à l'exception de la lettre d'invitation et de l'ordre du jour. L'invitation comportera la liste des documents de la réunion publiés sur le site Web de l'OMPI et indiquera où s'adresser pour obtenir des exemplaires sur papier.

[Fin de l'annexe et du document]